

NOMENCLATURE : 3-6

VILLE DE LENS
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 18 DECEMBRE 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20241218-DLB14_18122024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2024

CADRE DE VIE -
APPLICATION DE LA PROCEDURE DE BIEN SANS MAITRE

Rapporteur : Monsieur Jean-François CECAK

La procédure d'acquisition des biens sans maître est régie par les dispositions des articles L. 1123-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP).

Sont considérés comme n'ayant pas de maître, les biens autres que ceux de l'article L.1122-1 du CGPPP et qui :

- Soit font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté,
- Soit sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers.

Cette procédure spécifique nécessite la conduite d'une enquête préalable prévue par les textes en vigueur permettant de s'assurer que le bien que la ville se propose d'appréhender est effectivement sans maître.

Celle menée auprès des services de l'Etat-civil, de l'Administration fiscale, des professionnels du Droit et du voisinage a permis de s'assurer avec certitude que le dernier propriétaire connu de la parcelle sise à LENS (62300), 24 rue MAYEUX et cadastrée section BI numéro 48 pour une contenance cadastrale de 149 m² (annexe 1) est décédé depuis plus de 30 ans et qu'aucun successible ne s'est présenté, tacitement ou expressément, pendant cette période.

Il s'agit de Madame Aline Augustine BECOURT, née à BOYELLES le 14 avril 1874, en son vivant sans profession, demeurant à LENS (62300), y décédée le 16 novembre 1961, veuve de Monsieur Louis Dominique BRASSART.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article 713 du Code civil qui consacre une appropriation de plein droit des biens sans maître sur son territoire, la Ville peut légitimement devenir pleinement propriétaire de ce bien immobilier, son

droit de propriété se trouvant aujourd'hui définitivement consolidé, eu égard à la situation juridique du bien et au délai de prescription en matière de succession.

Cette prise de possession sera constatée par un procès-verbal affiché en mairie, selon les modalités de l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont une ampliation sera publiée au service de la publicité foncière.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- D'incorporer dans le domaine privé communal l'immeuble vacant et sans maître sis à LENS (62300), 24 rue MAYEUX et cadastré section BI numéro 48 pour une contenance cadastrale de 149 m²,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à constater, par procès-verbal, la prise de possession par la Ville,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à la publication, au service de la publicité foncière, de la prise de possession par la ville.

Les Commissions Finances et Travaux ont émis des avis favorables.

⇒ **Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.**

Le Maire,



Sylvain ROBERT



Le Secrétaire de Séance,



Hervé LEFEBVRE

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

Pôle Vie de la Cité –
Accès aux services publics
et ressources internes
Service Gestion des Assemblées

Affaire suivie par Véronique BLOTTIAUX
Réf : VB/BB

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFICHE EN MAIRIE LE 19 DECEMBRE 2024

=====

SEANCE DU MERCREDI 18 DECEMBRE 2024

=====

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 décembre, à 14 heures, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est assemblé à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 11 décembre 2024.

Etaient présents : MM. ROBERT, HANON, Mme AIT CHIKHEBBIH, MM. MAZURE, GHEYSENS, Mme CORRE, M. CECAK, Mme LEFEBVRE, M. OUDJANI, Mmes LAGNIEZ, MEPHU NGUIFO, M. DESOUTTER, Mmes CHOCHOI, MAZEREUW, MM. CUGIER, DAUBRESSE, Mme MASSET, MM. HOJNATZKI, LEFEBVRE, Mmes GLEMBBA, BRAET, MM. LOURDEL, NYCZ, Mme LEROY, M. WATTIER.

Etaient excusés : Mme BOURDON ayant donné pouvoir à Mme CORRE, M. BOUKERCHA ayant donné pouvoir à Mme MEPHU NGUIFO, Mme NION ayant donné pouvoir à Mme MASSET, Mme VAIRON ayant donné pouvoir à M. ROBERT, M. REAL ayant donné pouvoir à M. DAUBRESSE, Mme BRASSART ayant donné pouvoir à Mme CHOCHOI, Mme JACKOWSKI ayant donné pouvoir à M. DESOUTTER, Mme BEDNARSKA ayant donné pouvoir à M. CUGIER, Mme LAUWERS ayant donné pouvoir à Mme LEROY, M. PACH n'ayant pas donné pouvoir, M. CLAVET n'ayant pas donné pouvoir, Mme VINCENT n'ayant pas donné pouvoir.

Etaient absents : M. DESMARETZ, Mme DAVID.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Hervé LEFEBVRE, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désigné à l'unanimité des Conseillers présents, pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

